

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 066-216601336-20240910-2024\_DE22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N° 22 / 2024

Convocation en  
date du =  
2/9/2024

L'An deux-mille vingt-quatre et le Dix Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

Présents = 14

Quorum atteint

**Présents : BONAFE N- ROCA J- DESCHAMPS F- MUNIER R- ABULI P- DELMER J- C- ROUVIERE P- ROLLAND G- ORIOL S- WERNER B- CHAMPROY G- FERTON S- DAUBA L-**

**Absents : POUDEROUX L- DESCOSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- SARDA C- BOUSCATEL F- VUILLEMIN L-**

**Procurations : DARCHE F à GALAN B- CHIVE F à BONAFE N-**

**Secrétaire de séance : DESCHAMPS F-**

**OBJET : Rapport relatif à l'artificialisation des sols- Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Domaine : Urbanisme  
2.1 Documents d'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2231-1 et R 2231-1,

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L 153-27

VU le loi n° 2021-1104 du 22/8/2024 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 2026,

VU la loi n° 2023-630 du 20/7/2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU le décret n° 2023-1096 du 27/11/2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

En attente de l'application du SRADDET Occitanie, le présent rapport se réfère aux objectifs fixés en la matière par le SCOT Littoral Sud approuvé le 2/3/2020 ; ce dernier est en cours de révision afin notamment de se mettre en conformité avec les exigences de la loi Climat et Résilience par l'intermédiaire de la déclinaison du SRADDET à venir.

M. le Maire précise que le SCOT Littoral Sud opposable fixe des objectifs permettant de maîtriser la consommation foncière et définit des enveloppes foncières en extension de l'urbanisation existante à ne pas dépasser. Il limite ainsi, sur une période de 10 ans (1<sup>er</sup> janvier 2019 – 1<sup>er</sup> janvier 2029) la consommation foncière en extension, toutes destinations confondues à 256 ha pour la variante haute et 217 ha pour la variante basse. Etant précisé que les objectifs sont modulés en fonction des spécificités des secteurs géographiques et des variantes en matière de production de logements. La Commune de PALAU-DEL-VIDRE fait partie de la basse plaine du Tech (PALAU-DEL-VIDRE, BAGES, ORTAFFA, ST GENIS DES FONTAINES et ELNE) pour laquelle 46 ha (dont 16 ha pour le pôle structurant d'Elne) sont identifiés pour l'urbanisation à vocation dominante d'habitat. Pour PALAU-DEL-VIDRE il s'agit de respecter 20 logements et 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher par ha minimum.

Par ailleurs, M. le Maire indique que le rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du Conseil Municipal ; ces formalités sont accomplies au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'approbation de la loi.

En matière de contenu, le décret n° 2023-1096 du 27/11/2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, est venu préciser que :

- le rapport relatif à l'artificialisation des sols soumis à la présente délibération doit obligatoirement faire état de « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ».

M. le Maire expose ensuite que pour la Commune :

- la consommation d'ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers) entre 2011 et 2021 est de **10.55 ha** soit 1.25 % des ENAF de la Commune répartis comme suit :
  - ✓ 9.84 ha associés au développement à dominante résidentielle (soit 0.95 % de la superficie communale),
  - ✓ 0.71 ha associés au développement à dominante économique (soit 0.07 % de la superficie communale).

La différenciation de consommation entre les ENAF de la Commune révèle en ha et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert, les résultats suivants :

- **Consommation sur espaces agricoles** : 8.59 ha associés au développement à dominante résidentielle de la Commune, soit 0.82 % de la superficie communale et 1.24 % des espaces agricoles de la Commune en 2021,
- **Consommation sur espaces naturels** : 0.28 ha associé au développement à dominante résidentielle de la Commune soit 0.027 % de la superficie communale et 0.58 % des espaces naturels de la Commune en 2021,

- **Consommation sur espaces forestiers** : 1.68 ha soit 0.16 % de la superficie communale et 1.65 % des espaces agricoles de la Commune en 2021, dont :
  - ✓ 0.97 ha associé au développement à dominante résidentielle de la Commune,
  - ✓ 0.71 ha associé au développement à dominante économique de la Commune.

De janvier 2021 à ce jour, la Commune valorise une consommation ENAF de 1.39 ha ciblés uniquement sur les espaces agricoles ; ces derniers représentent 0.13 % de la superficie communale et 0.17 % des espaces agricoles communaux en 2024. Cette consommation ENAF porte à ce jour l'enveloppe urbanisée de la Commune à 121.95 ha soit 11.77 % de la superficie communale.

A partir de ce rapport, annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal, après en avoir été débattu et délibéré,

**Approuve** à la majorité (2 voix contre : DAUBA L- ROLLAND G), le rapport d'artificialisation des sols,

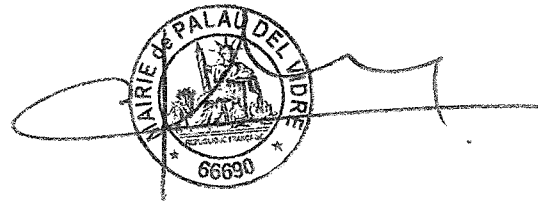
**Charge M. le Maire** de transmettre cette délibération et ses annexes aux personnes publiques concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Bruno GALAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N° 23 / 2024

Convocation en  
date du =  
2/9/2024

L'An deux-mille vingt-quatre et le Dix Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

**Présents : BONAFE N- ROCA J- DESCHAMPS F- MUNIER R- ABULI P- DELMER J-  
C- ROUVIERE P- ROLLAND G- ORIOL S- WERNER B- CHAMPROY G- FERTON S-  
DAUBA L-**

Présents = 14

**Absents : POUDEROUX L- DESCOSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- SARDA C-  
BOUSCATEL F- VUILLEMIN L-**

Quorum atteint

**Procurations : DARCHE F à GALAN B- CHIVE F à BONAFE N-**

**Secrétaire de séance : DESCHAMPS F-**

**OBJET : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Domaine : Finances locales  
7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21/9/2023 selon laquelle a été décidé de majorer de 10 % la part communale de la cotisation de la THRS.

Il rappelle également les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette mesure vise les Communes classées en « zone tendue » où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des

difficultés sérieuses d'accès au logement. Ainsi notre Commune fait partie des communes de l'Agglomération St Cyprien, qui sont concernées par cette mesure.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires), l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés. La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la Commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix Contre : DAUBA L- ROLLAND G),

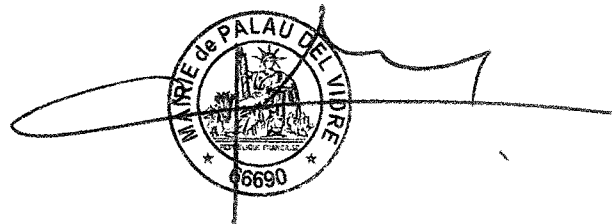
Décide de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

**Bruno GALAN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**N° 24 / 2024**

Convocation en  
date du =  
2/9/2024

**L'An deux-mille vingt-quatre et le Dix Septembre**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bruno GALAN, Maire**.

**Présents : BONAFE N- ROCA J- DESCHAMPS F- MUNIER R- ABULI P- DELMER J-C- ROUVIERE P- DAUBA L-ORIOU S- CHAMPROY G- WERNER B- ROLLAND G- FERTON S-**

**Absents : POUDEROUX L- DESCOSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- SARDA C- BOUSCATEL F- VUILLEMIN L-**

**Procurations : DARCHE F à GALAN B- CHIVE F à BONAFE N-**

**Secrétaire de séance : F. DESCHAMPS**

**OBJET : Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2024 (suite à une erreur matérielle : annule et remplace la délibération reçue en Préfecture le 13/9/2024)**

**Domaine : Finances Locales**  
**7.1 Décisions**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il propose la décision modificative n° 2 au budget primitif 2024, qui porte sur :

la section de fonctionnement : Augmentation dépenses au 681 (mandat ordre mixte)

la section d'investissement :

- diminution du Programme 103 « ECLAIRAGE PUBLIC », augmentation du Programme 291 « VIDEO PROTECTION » et création d'un Programme 295 « REFLECTION ARROSAGE DU STADE »

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES     |                |              |                |
|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
|                | Diminution   |                | Augmentation |                |
|                | Article      | Montant        | Article      | Montant        |
|                | 6068         | 31.52 €        | 681          | 31.52 €        |
|                | <b>Total</b> | <b>31.52 €</b> | <b>Total</b> | <b>31.52 €</b> |

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

Présents = 14

Quorum atteint

|                       |  |  |  |  |  |  | <b>RECETTES</b> |         |          |              |         |           |
|-----------------------|--|--|--|--|--|--|-----------------|---------|----------|--------------|---------|-----------|
|                       |  |  |  |  |  |  | Diminution      |         |          | Augmentation |         |           |
|                       |  |  |  |  |  |  | Article         | Montant |          | Article      | Montant |           |
|                       |  |  |  |  |  |  |                 |         |          |              |         |           |
|                       |  |  |  |  |  |  |                 |         |          | <b>Total</b> |         |           |
|                       |  |  |  |  |  |  | <b>DEPENSES</b> |         |          |              |         |           |
|                       |  |  |  |  |  |  | Diminution      |         |          | Augmentation |         |           |
|                       |  |  |  |  |  |  | Article         | Prog.   | Montant  | Art/Chap     | Prog.   | Montant   |
|                       |  |  |  |  |  |  | 231             | 103     | 44 500 € | 231          | 291     | 19 500 €. |
|                       |  |  |  |  |  |  |                 |         |          | 2323         | 295     | 25 000 €. |
|                       |  |  |  |  |  |  |                 |         | 44 500 € | <b>Total</b> |         | 44 500 €  |
|                       |  |  |  |  |  |  | <b>RECETTES</b> |         |          |              |         |           |
|                       |  |  |  |  |  |  | Diminution      |         |          | Augmentation |         |           |
|                       |  |  |  |  |  |  | Article         | Prog.   | Montant  | Art/Chap     | Prog.   | Montant   |
|                       |  |  |  |  |  |  |                 |         | /        |              |         | /         |
|                       |  |  |  |  |  |  |                 |         |          | <b>Total</b> |         |           |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |  |  |  |  |  |                 |         |          |              |         |           |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

**Bruno GALAN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N° 25 / 2024

Convocation en  
date du =  
2/9/2024

L'An deux-mille vingt-quatre et le Dix Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

Présents = 14

Quorum atteint

**Présents : BONAFE N- ROCA J- DESCHAMPS F- MUNIER R- ABULI P- DELMER J-  
C- ROUVIERE P- ROLLAND G- ORIOL S- WERNER B- CHAMPROY G- FERTON S-  
DAUBA L-**

**Absents : POUDEROUX L- DESCOSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- SARDA C-  
BOUSCATEL F- VUILLEMIN L-**

**Procurations : DARCHE F à GALAN B- CHIVE F à BONAFE N-**

**Secrétaire de séance : DESCHAMPS F-**

**OBJET : CC ACVI : révision des attributions de compensation suite au retour de la  
compétence éclairage public**

Domaine : Institutions et Vie Politique  
5.7 Intercommunalité

Le Maire expose que selon délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2024 intervenue sur le fondement du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobertis a approuvé, au regard du rapport de la CLECT adopté par les communes membres, la révision libre des attributions de compensation des Communes suite au retour de la compétence éclairage public.

A compter de 2024, les nouvelles attributions de compensation sont les suivantes :

| ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024 |                                  |                            |   |                            |
|---|----------------------------------|----------------------------|---|----------------------------|
| COMMUNES                                      | ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 |                            | MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 |                            |
|   | A REGLER AUX COMMUNES            | A ENCAISSER PAR LA CC ACUI | A REGLER AUX COMMUNES                         | A ENCAISSER PAR LA CC ACUI |
| ARGELES SUR MER                               | 1 098 232                        |                            | 1 219 043                                     |                            |
| BAGES   | 29 306                           |                            | 47 206  |                            |
| BANYULS SUR MER                               |                                  | 145 086                    |   | 129 357                    |
| CERBERE                                       | 185 615                          |                            | 195 215                                       |                            |
| COLLIoure                                     |                                  | 95 263                     |   | 70 784                     |
| ELNE  | 1 940 700                        |                            | 2 012 964                                     |                            |
| LAROQUE DES ALBERES                           | 20 915                           |                            | 41 093  |                            |
| MONTESQUIEU DES ALBERES                       |                                  | 5 555                      | 4 287   |                            |
| ORTAFFA                                       |                                  | 4 656                      | 4 144   |                            |
| PALAU DEL VIDRE                               | 15 406                           |                            | 29 790  |                            |
| PORT VENDRES                                  | 69 257                           |                            | 88 057  |                            |
| ST ANDRE                                      |                                  | 26 908                     |   | 8 637                      |
| ST GENIS DES FONTAINES                        |                                  | 5 154                      | 3 277   |                            |
| SOREDE  |                                  | 37 421                     |   | 18 193                     |
| VILLELONGUE DES MONTS                         |                                  | 12 227                     |   | 1 196                      |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>3 365 491</b>                 | <b>332 150</b>             | <b>3 645 066</b>                              | <b>227 907</b>             |
|   | <b>MONTANT NET :</b>             | <b>3 033 341</b>           | <b>MONTANT NET :</b>                          | <b>3 417 119 €</b>         |

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter, en ce qui concerne la commune, la révision libre de son attribution de compensation telle que portée sur la délibération communautaire du 24 juin 2024 soit 29 790 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 janvier 2024 ;

Vu la délibération communautaire du 24 juin 2024 ;

**DECIDE**

**D'ADOPTER** à compter de l'année d'exercice 2024 la révision libre de l'attribution de compensation de la commune telle que portée sur la délibération communautaire du 24 juin 2024 soit 29 790 €

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illiberis

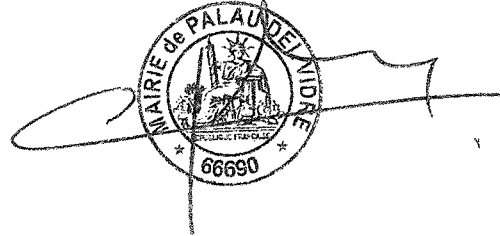
**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Bruno GALAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N° 26 / 2024

Convocation en  
date du =  
2/9/2024

L'An deux-mille vingt-quatre et le Dix Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

**Présents : BONAFE N- ROCA J- DESCHAMPS F- MUNIER R- ABULI P- DELMER J-  
C- ROUVIERE P- ROLLAND G- ORIOL S- WERNER B- CHAMPROY G- FERTON S-  
DAUBA L-**

Présents = 14

**Absents : POUDEIROUX L- DESCOSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- SARDA C-  
BOUSCATEL F- VUILLEMIN L-**

Quorum atteint

**Procurations : DARCHE F à GALAN B- CHIVE F à BONAFE N-**

**Secrétaire de séance : DESCHAMPS F-**

**OBJET : CC ACVI : Appel à Projet ACTEE/AAP CHÊNE 3 - FNCCR**

Domaine : Institutions et Vie Politique  
5.7 Intercommunalité

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE- CHÊNE 3, les communes de Bages, Cerbère, Laroque des Albères, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint André, Saint Genis des Fontaines, Montesquieu des

Alberes et la Communauté des communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC-ACVI) ont déposé une candidature commune, portée par la CC-ACVI, coordinateur du groupement.

Le 15/07/24, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHÊNE 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- réalisation d'un audit énergétique : GROUPE SCOLAIRE (Montant : 6 000 € - Aide sollicitée : 4 800 € - Reste à charge : 1 200 €)

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la CC-ACVI, coordinateur, et dont la Commune est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

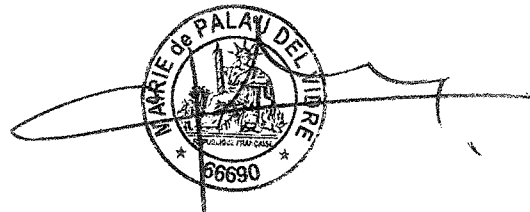
- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHÊNE 3
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par la CC-ACVI
- **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE M.** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHÊNE 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,**

**Bruno GALAN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N° 27 / 2024

Convocation en  
date du =  
2/9/2024

L'An deux-mille vingt-quatre et le Dix Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

Présents = 14

Quorum atteint

**Présents : BONAFE N- ROCA J- DESCHAMPS F- MUNIER R- ABULI P- DELMER J-  
C- ROUVIERE P- ROLLAND G- ORIOL S- WERNER B- CHAMPROY G- FERTON S-  
DAUBA L-**

**Absents : POWDEROUX L- DESCOSSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- SARDA C-  
BOUSCATEL F- VUILLEMIN L-**

**Procurations : DARCHE F à GALAN B- CHIVE F à BONAFE N-**

**Secrétaire de séance : DESCHAMPS F-**

**OBJET : OPAH (opération programmée amélioration de l'habitat) : attributions  
de subventions**

Domaine : Finances locales  
7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose que le comité d'attribution des aides de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat propose à la Commune l'attribution des subventions suivantes :

**Nom : M. et Mme KATSENIS**

**Adresse des travaux : 3 et 5 Impasse Dr Parahy**

**Type de travaux : réhabilitation complète d'une maison de village**

**Montant de la subvention : 2 500 €**

**Nom : SCI FINDER (M. LAPORTE Bertrand)**

**Adresse des travaux : 38 Rue Vila**

**Type de travaux : réhabilitation complète d'un logement en location**

**Montant de la subvention : 1 750 €**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 066-216601336-20240910-2024\_DE27-DE

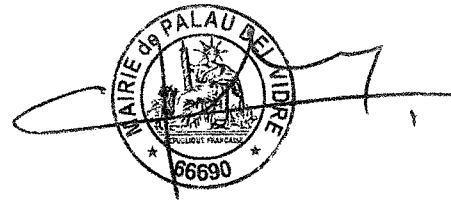
**Approuve** l'attribution des subventions telles que définies ci-dessus,

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, au compte 6558.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,**

**Bruno GALAN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N° 28 / 2024

Convocation en  
date du =  
2/9/2024

L'An deux-mille vingt-quatre et le Dix Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

**Présents : BONAFE N- ROCA J- DESCHAMPS F- MUNIER R- ABULI P- DELMER J-  
C- ROUVIERE P- ROLLAND G- ORIOL S- WERNER B- CHAMPROY G- FERTON S-  
DAUBA L-**

Présents = 14

**Absents : POUDEROUX L- DESCOSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- SARDA C-  
BOUSCATEL F- VUILLEMIN L-**

Quorum atteint

**Procurations : DARCHE F à GALAN B- CHIVE F à BONAFE N-**

**Secrétaire de séance : DESCHAMPS F-**

**OBJET : Modification de la participation employeur à la prévoyance maintien de  
salaire des agents**

Domaine : Finances locales  
7.10 Divers

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 Novembre 2020 selon laquelle a été mise en place la participation employeur au maintien de salaire des agents de la Commune et fixant une participation mensuelle de 6 € à tout agent.

Pour rappel :

- la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré,
- la « prévoyance maintien de salaire » permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, décès....) en leur assurant notamment un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17/2/2021 a redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, est devenue obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de labellisation, l'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret soit 20 % de 35 € = 7 €

VU la saisine de CST,

VU le décret n° 2022-581 du 20/4/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide de fixer à 7 € par mois la participation financière de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, à tout agent, de catégories A, B et C, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,**

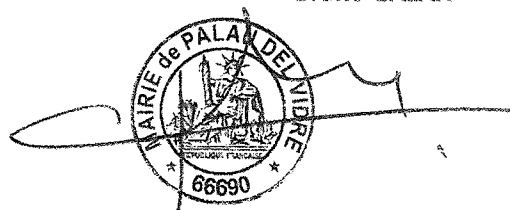
**Décide d'inscrire la dépense annuellement au Budget de la Commune.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

**Bruno GALAN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N° 29 / 2024

Convocation en  
date du =  
2/9/2024

L'An deux-mille vingt-quatre et le Dix Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

Présents = 14

Quorum atteint

**Présents : BONAFE N- ROCA J- DESCHAMPS F- MUNIER R- ABULI P- DELMER J-  
C- ROUVIERE P- ROLLAND G- ORIOL S- WERNER B- CHAMPROY G- FERTON S-  
DAUBA L-**

**Absents : POWDEROUX L- DESCOSSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- SARDA C-  
BOUSCATEL F- VUILLEMIN L-**

**Procurations : DARCHE F à GALAN B- CHIVE F à BONAFE N-**

**Secrétaire de séance : DESCHAMPS F-**

**OBJET : Demande de végétaux à la Pépinière Départementale**

Domaine :  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

M. le Maire rappelle que chaque année, le Département des Pyrénées-Orientales, à travers sa pépinière départementale, offre aux Communes la fourniture de plants et d'arbustes aux fins de participer à l'embellissement du cadre de vie des administrés.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire la demande de plants auprès du Conseil Départemental avant le 30 Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les propositions des services techniques (plan annexé à la présente),

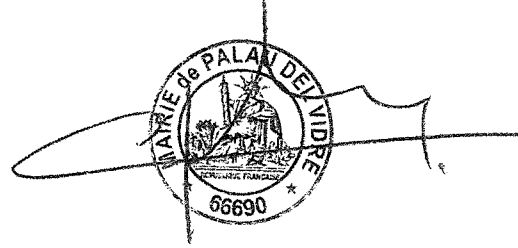
Sollicite du Conseil Départemental, l'attribution des essences souhaitées, disponibles à la Pépinière Départementale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,**

**Bruno GALAN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N° 30 / 2024

Convocation en  
date du =  
2/9/2024

L'An deux-mille vingt-quatre et le Dix Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

Présents = 14

Quorum atteint

**Présents : BONAFE N- ROCA J- DESCHAMPS F- MUNIER R- ABULI P- DELMER J-  
C- ROUVIERE P- ROLLAND G- ORIOL S- WERNER B- CHAMPROY G- FERTON S-  
DAUBA L-**

**Absents : POWDEROUX L- DESCOSSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- SARDA C-  
BOUSCATEL F- VUILLEMIN L-**

**Procurations : DARCHE F à GALAN B- CHIVE F à BONAFE N-**

**Secrétaire de séance : DESCHAMPS F-**

**OBJET : Incorporation dans le domaine public VRD Lotissement Les Rosiers**

Domaine :  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

M. le Maire expose que la délibération en date du 19/9/1997 indique que par arrêté préfectoral du 17/7/1997 la propriété de la voirie et équipements annexes du Lotissement « LES ROSIERS » est transférée dans le domaine public communal, et que le dossier sera confié à Me AMIGUES à Elne pour établissement de l'acte correspondant, qui n'a fait l'objet d'aucune signature à ce jour.

Il propose donc, de confier ce dossier à Me AMIGUES, Notaire à Elne, afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à cette procédure de transfert dans le domaine public communal des VRD du Lotissement « LES ROSIERS », acte qui sera passé en l'étude de Me AMIGUES, Notaire à Elne,

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

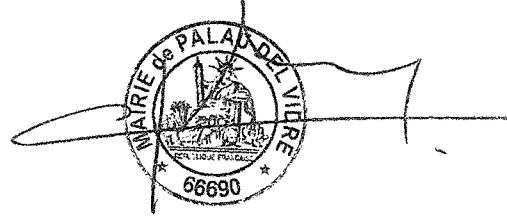
ID : 066-216601336-20240910-2024\_DE30-DE

**D'intégrer ces voies au tableau de classement des voies communales.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,**

**Bruno GALAN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier